



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2023\_785

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**COMMERCES ET ARTISANAT**

**AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DANS LES ETABLISSEMENTS DE  
COMMERCE DE DETAIL - COMMUNE DE BETHUNE POUR L'ANNEE 2023 - DECISION  
MODIFICATIVE**

Vu la décision 2022\_734 en date du 29 novembre 2022 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a émis un avis favorable à la demande du Maire de la commune de Béthune concernant les dimanches pour lesquels il peut être dérogé au repos dominical pour les commerces de détail,

Considérant la demande du Maire de Béthune visant à modifier les dates initialement retenues, à savoir :

- Suppression de la dérogation au repos dominical des 26 novembre et 03 décembre 2023
- Ajout d'une dérogation au repos dominical les 24 et 31 décembre 2023

Pour les commerces de détail en

Habillement  
Appareils ménagers non électriques  
Alimentaires et non spécialisés à prédominance alimentaire  
Articles d'horlogerie et de bijouterie  
Parfumerie  
Télécommunication  
Electroménager  
Confiseries  
Solderies  
Non alimentaires spécialisés divers

Considérant qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable concernant les dimanches pour lesquels il peut être dérogé au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour la commune de Béthune et de modifier la décision initiale,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de émettre un avis sur les propositions de dérogation au repos dominical.

**Le Président,**

**DECIDE** de modifier la décision 2022\_734 en date du 29 novembre 2022 et d'émettre un avis favorable à la demande faite par le Maire de la commune de Béthune concernant la modification des dimanches pour lesquels il peut être dérogé au repos dominical pour les commerces de détail

pour l'année 2023, en remplaçant les dimanches 26 novembre et 03 décembre par les dimanches 24 et 31 décembre 2023.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 07.12.2023

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DEBAS Gregory**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 7 DEC. 2023

Et de la publication le : - 7 DEC. 2023

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DEBAS Gregory**